

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

Absents représentés : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ
Tatiana BOURGUIGNON par Julien LE TACON

Absent : M. Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Céline PEYRONNIN

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CDC et alignement des compétences
- Demande subvention classe de CP
- Demande subvention du Conseil Municipal des Jeunes pour les Bleuets de France
- Adhésion du Conseil Municipal des Jeunes à l'association nationale « Le souvenir français »
- Tarifs 2019
- Demande subvention au Conseil Départemental Travaux d'isolation salle de l'accueil périscolaire
- Certificat d'Economies d'Energie
- Avenant n° 1 à la convention de réserve foncière avec la SAFER et le Conseil Départemental
- Rapport annuel assainissement collectif 2017
- Rapport annuel AEP 2017
- Motion sur les animaux sauvages dans les cirques

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

37/2018 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CDC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Monsieur le Maire donne des explications sur l'harmonisation des compétences et de l'intérêt communautaire pour donner suite à la fusion. Il explique le travail important qui a été réalisé par l'ensemble des commissions de la Communauté de Communes.

Monsieur LE TACON demande qu'elle et la différence entre les compétences optionnelles et les compétences supplémentaires. Monsieur le Maire répond que les compétences optionnelles permettent d'être prise en compte dans les dotations bonifiées.

Monsieur DUBOIS explique qu'après une double lecture des statuts, la compréhension de ce document est difficile. Il comprend la nécessité de modifier les statuts mais trouve que sa rédaction n'est pas très claire. Il aurait souhaité qu'une réunion préalable au conseil municipal soit organisée afin que les conseillers communautaires puissent expliquer les modifications qui sont apportées à ces statuts, leur permettant ainsi de mieux appréhender le document afin de pouvoir voter ensuite.

Monsieur LE TACON reconnaît le travail effectué et que les dates sont prises souvent pour des réunions. Toutefois, il souligne également la nécessité d'avoir un retour en amont des débats qui ont lieu à la Communauté de Communes avant les réunions du conseil municipal.

Monsieur DUBOIS précise qu'il s'abstient afin de tenir compte du travail effectué par les commissions de la Communauté de Communes mais qu'il n'a pas assez d'informations pour pouvoir voter ce document.

Monsieur LATRY précise qu'il s'abstient car il est contre la fusion des deux communautés de communes.

Monsieur ARMAGNACQ : « N'ayant pas pris la parole, qui ne dit mot consent, n'est pas toujours vrai. En effet, je vote contre. »

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions (M. DUBOIS, Mmes BOURCHEIX, LE ROUX, M. LATRY) et 1 voix contre (M. ARMAGNACQ) :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

38/2018 – DEMANDE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE DES CP

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Sylvaine PIERRAT, Institutrice du groupe scolaire concernant l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'une classe découverte au mois de mars 2019 de la classe de CP à l'atelier du livre de Carcassonne. Le montant demandé est de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Coopérative scolaire.

39/2018 – SUBVENTION BLEUETS DE France

Monsieur CLAMOUR explique que dans le cadre des cérémonies du centenaire du 11 novembre, le Conseil Municipal des Jeunes a réalisé une collecte sur la Commune au profit des Bleuets de France.

Monsieur CLAMOUR présente un courrier des jeunes Conseillers Municipaux sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention à l'œuvre Nationale des Bleuets de France.

Le Conseil Municipal souligne la démarche du Conseil Municipal des Jeunes et décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 euros au Bleuets de France.

Monsieur CLAMOUR fait le compte rendu de l'organisation de la journée et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'organisation des différentes cérémonies de la commémoration du 11 novembre.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Unique 2018.

40/2018 – ADHESION DE LA COMMUNE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A L'ASSOCIATION NATIONALE « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Monsieur CLAMOUR présente une demande du Conseil Municipal des Jeunes expliquant qu'ils souhaitent adhérer à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'association « Le Souvenir Français » a pour vocation de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France, d'animer la vie commémorative et de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

La cotisation annuelle est de 50 € et une gratuité pour les enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

Afin que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes puissent participer aux différentes actions de l'association « Le Souvenir Français », le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune à cette association,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante,
- de la prise en charge de tous les frais liés aux différentes actions menées dans le cadre de cette adhésion.

41/2018 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur l'Adjoint présente les tarifs 2019 validés par la Commission finances. Il rapporte que sur sa proposition, Monsieur le Maire accepte et valide l'augmentation de 1 % du prix des repas de la cantine scolaire arguant du fait que :

- la baisse à venir du nombre de repas servis et l'évolution de la réglementation en faveur de la part des produits classés bio, qui rentrent quotidiennement dans la confection des repas justifient l'effort demandé aux familles soit 0.02 € (2 centimes d'euro) par repas enfant et 0.03 € (3 centimes d'euro) par repas adulte.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.30 €

Repas enseignants : 3.25 €

Monsieur LE TACON explique qu'il est contre une augmentation des tarifs de la cantine cette année, estimant que cette augmentation n'est pas justifiée et que les ménages subissent déjà suffisamment d'augmentation de taxes. Il estime que le budget de la commune peut prendre en charge cette augmentation et suggère plutôt d'augmenter les tarifs basés sur les loisirs. Symboliquement, ce n'est pas justifié.

Monsieur LATRY propose de mettre en place un tarif en fonction du quotient familial des familles comme pour le périscolaire.

Madame GENVRIN explique qu'elle n'est pas d'accord avec cette proposition faite par Monsieur LATRY car les tranches les plus basses sont déjà aidées dans leurs dépenses alors que les ménages des tranches moyennes et les plus hautes payent l'ensemble de leur dépenses plein tarif.

Monsieur ARMAGNACQ est d'accord avec Monsieur LE TACON car symboliquement au vu de la période actuelle, il est contre l'augmentation.

Ces tarifs sont votés par 15 voix pour et 3 voix contre (M. ARMAGNACQ, LE TACON (et pouvoir de Mme BOURGUIGNON)).

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.23 €
651 - 800	0.28 €
801 – 1000	0.30 €
1001 – 1200	0.32 €
Supérieur à 1201	0.34 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	<p>230 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>530 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>100 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <i>caution</i> 2000 €</p>	<p>550 €</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<u>WEEK-END</u>	<p>350 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>1000 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.95 €

Le Conseil Municipal reconduit la gratuité des jetons pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes (achat de jetons en mairie).

Location salle de sports

- 6.45 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5.35 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5.35 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 42 €/le m²

Concession perpétuelle : 63 €/le m²

Colombarium : la case de 2 urnes : 90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

42/2018 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE ENSEIGNEMENT 1^{er} DEGRES - ECOLE TRAVAUX D'ISOLATION SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aider au financement des travaux d'isolation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire pour un montant de 13 630.94 € HT soit 16 357.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'isolation à l'école dans la salle de l'accueil périscolaire,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	13 630.94 €
Dépense subventionnable	22 000.00 €
Subvention sollicitée (50 + 1.02 %)	6 954.51 €
Fonds propres ou emprunt	9 402.62 €
Total TTC	16 357.13 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Départemental.

Ces crédits seront prévus au budget unique 2019 à l'opération 93.

43/2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SDEEG

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
 Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
 Vu le Code de l'énergie,
 Vu la Loi de Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial,

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation (s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Monsieur ARMAGNACQ explique qu'il trouve que le SDEEG prend beaucoup de compétences hors de son champ d'action principal, aussi il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention (M. ARMAGNACQ) des membres présents et représentants, décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 13 décembre 2018 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

44/2018 – AVENANT N° 1 CONVENTION RESERVE FONCIERE AVEC LA SAFER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 juin 2015 et la convention tripartite de constitution d'une réserve foncière signée entre le Conseil Départemental de la Gironde, la SAFER et la Commune de CERONS du 5 octobre 2015 pour une durée de trois ans.

Cette convention concerne le stockage foncier de l'ancien restaurant « Le Petit Bouchon » par la SAFER en vue de la réalisation des travaux de restructuration du carrefour de la RD 1113 par la Commune dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg et l'amélioration de l'accès du parking des commerces et services attenants à ce bâtiment. Cette convention concerne également la prise en charge des frais financiers et de gestion incombant à la SAFER pour la mise en réserve de ce bien par le Conseil Départemental de la Gironde.

Le bien concerné par la convention ayant été acquis par la SAFER le 4 février 2016, il est nécessaire de prolonger le portage foncier pour une durée d'un an à compter du 5 février 2019 et de solliciter auprès du Département de la Gironde le prolongement de la prise en charge des frais inhérents à ce portage pour un montant de 2 476.20 € TTC.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de constitution de réserve foncière du 5 octobre 2015 définissant les modalités de prolongation du portage foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite la prolongation pour une durée d'un an des dispositions de la convention tripartite du 5 octobre 2015 signée entre le Conseil Départemental de la Gironde, la SAFER et la Commune de CERONS,
- sollicite le Conseil Départemental pour la prise en charge des frais liés à ce portage pour un montant de 2 476.20 € TTC,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1, la fiche de portage tripartite ainsi que tout document afférent à ce dossier.

45/2018 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : SERVICE ADDUCTION D'EAU POTABLE ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2017 délégué au SIEA des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

46/2018 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 délégué au SIEA des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

47/2018 – MOTION SUR LES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la fondation 30 millions d'amis concernant la présence des animaux sauvages dans les cirques. Un rapport de Code Animal établi en partenariat avec la fondation 30 millions d'amis dresse un état des lieux des animaux dans les cirques et explique en quoi leur situation est alarmante en terme de bien-être animal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un vœu à l'attention des élus émettant le souhait :

- de participer à l'évolution de la réglementation nationale et de faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune (arrêté précisant que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé).

Monsieur le Maire signale que lors du passage d'un cirque présentant des animaux sauvages sur la commune cet été, plusieurs courriers de céronnais et d'associations lui ont été adressés pour lui demander d'interdire la présence de ce type de cirque sur la Commune.

Aussi, vu la demande de motion présentée par la Fondation 30 millions d'amis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil des cirques avec animaux sauvages.

Monsieur DUBOIS pense qu'interdire l'accueil de ces structures, c'est la mort des petits cirques.

Monsieur LATRY explique que dans la mesure où ces cirques sont en règle avec la réglementation nationale, il ne voit pas pourquoi il faut les interdire.

Après discussions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas signer la motion par 10 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

48/2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2018 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dernières dépenses relatives à l'aménagement du parking de la gare :

<u>OPERATIONS A AUGMENTER</u>		
Opération 143 – Aménagement parking gare	Article 2313	+ 16 000.00 €
		<hr/> 16 000.00 €
<u>OPERATIONS A DEDUIRE</u>		
Opération 69 – Acquisitions diverses	Article 2182	- 5 500.00 €
Opération 139 – C.A.B.	Article 2315	- 10 500.00 €
		<hr/> 16 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

INTERVENTION DE M JEAN LATRY

Monsieur LATRY demande d'étudier la possibilité de mettre en place un passage piéton au carrefour de Jeanne de Mothes entre les deux trottoirs et un autre permettant la traversée de la D117. Monsieur le Maire répond qu'il prend en compte cette demande.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 15.